

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec  
Municipalité de Saint-André  
MRC de Kamouraska

***Le 25 octobre 2011***

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal, tenue le mardi 25 octobre 2011, de 13 h 30 à 14 h 25, en la salle de l'édifice municipal, au 122A Principale Saint-André.

Sont Présents : M Gervais Darisse, maire  
M. Léon Beaulieu, conseiller  
M. André Lapointe, conseiller  
Mme Lise Ouellet, conseillère  
Mme Suzanne Bossé, conseillère  
M. Alain Parent, conseiller  
Mme Marie-Ève Morin, conseillère

Les membres du conseil forment le quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Gervais Darisse.

Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

**L'avis de convocation a été remis en main propre par l'inspecteur municipal.**

**(Voir feuille en annexe)**

➤ **Déclaration d'intérêt concernant l'achat du phare de l'Île-du-Pot-à-L'eau-de-Vie**

2011.10.00.189.

**RÉSOLUTION**

ATTENDU l'adoption par le ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO) de la Loi sur la protection des phares patrimoniaux;

ATTENDU que le MPO a adopté un programme de subventions et de contribution en lien avec la Loi;

ATTENDU que le MPO a offert à la municipalité le lot 37 du cadastre de l'Île aux lièvres (phare et tous les bâtiments attenants sur l'Île-du-Pot-à-L'eau-de-Vie;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité de Saint-André de conserver le patrimoine et de favoriser le développement économique et touristique de Saint-André et du Kamouraska;

ATTENDU que la municipalité modifie actuellement son règlement de zonage sur les îles afin de permettre de régulariser l'occupation;

ATTENDU que le Plan de développement 2012-2017 invite la municipalité à se réappropriier les îles en organisant des visites citoyennes ou scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé

Que la municipalité informe le ministère des Pêches et Océans du Canada de son intention :

- D'acheter pour un dollar le phare et tous les bâtiments attenants avec une superficie de terrain de 1.1 ha sur le lot 37 du cadastre de l'île aux

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Lièvres, municipalité de Saint-André, circonscription foncière de Kamouraska;

- De signer et d'enregistrer (lorsque requis par le MPO) l'accord de transferts;
- De garantir que la propriété sera sécuritaire et accessible au public pour un minimum de dix ans ou tel que prévu dans l'Accord de transfert;
- De confirmer son intérêt à intensifier son implication dans la gestion des îles.

**VOTE :    POUR            5**  
**CONTRE         1**

La résolution est adoptée majoritairement.

➤ **Dépôt d'une demande à la CPTAQ**

2011.10.00.190.

**RÉSOLUTION**

ATTENDU que le Plan de développement 2012-2017 engage la municipalité à valoriser son patrimoine naturel (batture et écosystème);

ATTENDU que l'embouchure de la Rivière-Fouquette constitue un milieu naturel exceptionnel tant par la qualité du paysage que celles de la faune ou de la flore;

ATTENDU l'intérêt pour la municipalité de créer une réserve naturelle dans le secteur de l'embouchure de la Rivière Fouquette;

ATTENDU que monsieur Lucien Lapointe, propriétaire d'une partie du secteur de l'embouchure de la Rivière Fouquette, consent à vendre les lots ptie 77, ptie 78, 80, ptie 81 et 83 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-André d'une superficie approximative de 4 ha au montant de 10 000 \$;

ATTENDU que la parcelle de terrain est située en zone agricole et que la cession doit être autorisée préalablement par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité dépose une demande d'autorisation d'aliénation en sa faveur auprès de la CPTAQ afin que le vendeur soit autorisé à lotir les lots ptie 77, ptie 78, 80, ptie 81 et 83 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-André d'une superficie approximative de 4 ha.

Autorise le paiement des frais pour le dépôt de la demande.

➤ **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement no 171 d'un code d'éthique pour les élus et présentation du projet de règlement par un élu**

182

**AVIS DE MOTION**

ATTENDU que l'avis de motion a été donné à la réunion ordinaire du 4 octobre 2011 par le conseiller, M. Léon Beaulieu et que la présentation du projet de règlement a été faite par M. Gervais Darisse.

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que la loi sur l'éthique et la déontologie municipale précise que c'est l'élu qui présente le règlement qui doit donner l'avis de motion. (article 11)

Donc, pour être conforme à l'exigence de la loi, M. Gervais Darisse donne l'avis de motion.

➤ **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Léon Beaulieu que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
maire

\_\_\_\_\_  
secrétaire

